

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SSAX1730642X

Médecin-conseil national.
Secrétariat général.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

MÉDECIN-CONSEIL NATIONAL (MCN)

M. le professeur Olivier LYON-CAEN

Décision du 24 juillet 2017

Délégation de signature est accordée à M. le professeur Olivier LYON-CAEN, médecin-conseil national, pour signer :

- la correspondance générale émanant des services de la direction générale ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les services de la direction générale ;
- les lettres-réseaux et enquêtes questionnaires ;
- en lien avec la politique de l'assurance maladie dans le domaine médical (sujets de santé publique, de pertinence des actes et des innovations thérapeutiques).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

M. Philippe LANAPPE

Décision du 4 août 2017

La délégation de signature accordée à M. Philippe LANAPPE par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 4 août 2017 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Olga ALVAREZ

Décision du 7 août 2017

Délégation de signature est accordée à Mme Olga ALVAREZ, responsable administratif du site de Dijon, SG/DGMET/DASD, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du site de Dijon, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué aux finances et à la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le site de Dijon;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT) imputables sur le BEP au titre du site de Dijon dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de La CNAMTS au titre du site de Dijon, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Cécile DAUD

Décision du 1^{er} août 2017

La délégation de signature accordée à Mme Cécile DAUD par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIOLETTE, SG/DGMET/DASD, délégation de signature est accordée à Mme Cécile DAUD, adjointe à M. Laurent VIOLETTE, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion des sites Grenoble/Lyon/Valence, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué des finances et de la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les sites Grenoble/Lyon/Valence;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT) imputables sur le BEP au titre de la gestion des sites Grenoble/Lyon/Valence, dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites Grenoble/Lyon/Valence, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.